

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine –

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Réhabilitation de la Mairie : Validation de la phase APD

N°20231114-10

Rapporteur : Mme le Maire

Annexes :

Plans proposés en phase APD

Chiffrages proposés en phase APD

Synthèse et exposé des motifs

La maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la Mairie a débuté en juillet 2023. Cette réhabilitation doit permettre d'améliorer le fonctionnement du bâtiment et l'accueil des administrés, en rendant notamment ce bâtiment accessible à tous.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été donc signé avec le cabinet Garcin&Coromp pour un montant d'honoraire de 11,08% du montant total final des travaux hors taxe.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis ses propositions pour la phase d'Avant Projet Définitif.

Le comité de pilotage s'est réuni le 31 octobre pour étudier le projet.

La réhabilitation proposée permettrait de créer un parvis devant l'entrée de la Mairie, ouvrir l'espace d'accueil pour les administrés, et positionner l'ensemble des services accueillant du public au Rez-de-chaussée.

Une salle de réunion accessible à tous, et utilisable indépendamment des horaires d'ouverture de la mairie serait également présente à cet étage.

Le premier étage comprendrait la salle du conseil et le bureau du Maire, et la direction générale, une partie du pôle cadre de vie (à l'exception des services accueillant du public), et les services supports du pôle ressources.

Un monte-personne extérieur serait installé pour permettre l'accessibilité à tous à la salle du Conseil et au bureau du Maire.

Des bureaux vacants sont également présents, permettant d'adapter au mieux les différents évolutions (salle de travail interne, accueil de stagiaire, évolution des effectifs...).

Il s'agit à ce stade d'acter le montant d'honoraire en phase APD avant de pouvoir passer en phase de consultation des entreprises.

Les travaux soumis aux honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 737 000€HT soit 744 000€TTC, selon le détail présenté ci-dessous :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)	
Démolition aménagements extérieurs, désamiantage	156 000€
Menuiseries extérieurs / intérieurs - peinture - carrelage - façades - cloisonnement	324 000
Plomberie - Electricité	257 000€
TOTAL	737 000€ HT

Deux options sont proposées par la Maitrise d'œuvre, qui pourront être choisies ou pas, en tant que telles lors de la consultation des entreprises. Il s'agit de :

- Aménagement d'un garage en bureau, et l'ouverture permettant d'y accéder, pour un montant estimé à 27 000 €HT ;
- Isolation thermique extérieure de la façade Nord, en remplacement de l'isolation intérieure, pour un montant estimé à 42 000 €HT.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de restructurer la mairie pour mieux accueillir les administrés et l'opportunité d'agrandissement dans les locaux de l'ancienne trésorerie ;

VU la délibération en date du 04/07/2023 n°20230704-05 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Garcin & Coromp, précisant que le montant total des honoraires serait arrêté au stade APD ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 01/08/2023 avec le cabinet d'architecture Garcin & Coromp pour un montant de 11,08% des travaux HT ;

VU les plans en phase APD annexés à la présente ;

VU les estimatifs de la phase APD annexés à la présentes ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

VU l'avis du comité de pilotage en date du 31 octobre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE, AVEC UNE ABSTENTION : M. DEJY Guillaume

- **VALIDE** la phase APD telle que présentée, conformément aux plans annexés à la présente délibération, pour un montant de travaux estimé à 737 000 € HT ;
- **VALIDE** le montant d'honoraires de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 11,08% soit 81 659,60 € HT ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 NOV. 2023**
Publié le : **17 NOV. 2023**

